

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 7481**

Intitulé

BTS : Brevet de technicien supérieur Communication

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CPC n° 15	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

320 Spécialités plurivalentes de la communication et de l'information

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Dans les entreprises, les institutions, les collectivités locales, les associations, ce technicien conçoit et met en oeuvre des opérations de communication qui peuvent revêtir un caractère publicitaire, événementiel ou relationnel dans le cadre de campagnes commerciales, institutionnelles, sociales ou publiques. Il exerce son activité dans différents types d'organisation tels que les annonceurs (entreprises industrielles, de services, administrations, collectivités territoriales, associations...), les régies et médias et enfin les agences de communication. Il collabore à la création des formes et contenus de communication qu'elle soit interne ou externe, dans le cadre de la stratégie fixée par la direction de l'organisation. Il met en oeuvre des projets de communication et assure leur suivi. Il est responsable de la gestion de la relation avec l'annonceur, les prestataires.

Egalement, il met en place une veille permanente. Il coordonne, planifie et contrôle les différentes tâches de communication. Il détermine le budget nécessaire aux opérations de communication et assure le suivi dudit budget. Il veille au respect de la qualité et de la déontologie particulière à la profession.

Il exerce trois missions essentielles qui sont la mise en oeuvre et le suivi de projets de communication, le conseil et la relation annonceur et enfin la veille opérationnelle.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises spécialisées : agences de communication, agences de publicité, régies publicitaires, les médias Services communication des entreprises ou organismes publics

Les annonceurs (organisations à l'origine d'opérations de communication) comme toutes les entreprises industrielles, commerciales, de services, les administrations et collectivités territoriales, les associations

assistant de communication, chargé de communication, attaché commercial, attaché du développement et du patrimoine, responsable de clientèle, conseiller commercial, assistant de publicité, assistant chef de publicité, chef de projet, chargé d'études marketing, vendeur d'espaces publicitaires

Codes des fiches ROME les plus proches :

E1103 : Communication

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Management des entreprises
 - Relations commerciales
 - Activités de communication
 - Projet et pratiques de la communication
 - Cultures de la Communication
 - Expression et culture en langues vivantes étrangères (langue A)
- Economie et droit

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme

En contrat d'apprentissage	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
Par candidature individuelle	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11 juin 2009 1ère session en 2011

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : [Communication des entreprises](#)